



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

Version mise à jour le 30 janvier 2026

## NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

### ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT PRINCIPAL DU CADRE D'EMPLOIS « EXÉCUTION »

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les correcteurs et les formateurs.*

#### I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

*Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié*

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal comporte **une épreuve d'admissibilité** et **une épreuve d'admission**.

L'épreuve d'admissibilité consiste en un **questionnaire à choix multiple** portant sur des questions de **culture générale**, sur l'**environnement communal** et sur des **calculs simples**.

Durée : **1h30**

L'épreuve est **notée de 0 à 20**.

A l'issue de l'épreuve d'admissible, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à **10 sur 20**.

#### II- CADRE GÉNÉRAL DU QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLE (QCM)

*Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié*

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant l'épreuve. Le candidat ne peut pas quitter la salle avant la fin du temps réglementaire.

##### 1) Les objectifs de l'épreuve :

Les questions viseront notamment à évaluer le candidat sur :

- Ses connaissances en matière de culture générale ;
- Ses connaissances de l'environnement communal local ;
- Sa maîtrise des calculs simples.

## 2) Les formes des questions :

L'épreuve du questionnaire à choix multiples comprend **40 questions**.

Pour chaque question, le candidat devra choisir parmi **4 propositions de réponses**.

Chaque question comportera **une seule réponse exacte**, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

## 3) Le barème :

Les questions ont toutes la même valeur ; une bonne réponse donne droit à **un demi-point (0.5 point)** obtenu à **condition de cocher uniquement la réponse exacte**.

En l'absence de réponse ou en cas de réponse erronée, il est attribué 0 point.

Aucune pénalité n'est appliquée en cas de mauvaise réponse ou d'absence de réponse.

## 4) Le champ et le contenu des questions :

L'intitulé de l'épreuve indique que « l'**épreuve d'admissibilité** consiste en un **questionnaire à choix multiple** portant sur des questions de **culture générale**, sur l'**environnement communal** et sur des **calculs simples**. »

Les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » portent :

### ➤ **Sur un programme commun à l'ensemble des spécialités :**

| <b>Fonction publique communale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Environnement communal</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Calculs simples</b>                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Carrière et avancement ;<br>Discipline ;<br>Droits et obligations ;<br>Temps de travail ;<br>Congés ;<br>Rémunération ;<br>Formation ;<br>Notation ; positions administratives ;<br>Conditions physiques et médicales de recrutement et de maintien en activité des agents des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique ». | Le service public (régime juridique, mode de gestion...) ;<br>La commune : notion et organisation de la commune ;<br>Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ;<br>Le budget communal (grands principes) ;<br>L'intercommunalité ;<br>Les communes associées ;<br>Les compétences communales. | Le calcul avec des nombres décimaux ;<br>Les 4 opérations ;<br>La moyenne ;<br>La proportionnalité (pourcentages...) ;<br>Les produits en croix. |